



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 159 de l'ordre du jour

**Octroi du statut d'observateur  
auprès de l'Assemblée générale  
à l'Institut international pour la démocratie  
et l'assistance électorale**

## **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale**

### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Metod Špaček (Slovaquie)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale en application de la décision 57/513 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 2002.
2. À la 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 2e et 4e séances, les 6 et 9 octobre 2003. Les vues exprimées pendant les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/58/SR.2 et 4).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 14 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/226).



## II. Examen du projet de résolution A/C.6/58/L.6

5. À la 2e séance, le 6 octobre, le représentant de la Suède a présenté le projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale » (A/C.6/58/L.6) au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Botswana, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Guatemala, Japon, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Suède, Suisse et Uruguay, auxquels se sont joints la République démocratique du Congo, l'Inde, la Sierra Leone et l'Ouganda.

6. À la 4e séance, le 9 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/58/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Sierra Leone a fait une déclaration expliquant sa position (voir A/C.6/58/SR.4).

## III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* encourager la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale,

1. *Décide* d'inviter l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale à participer à ses sessions et à ses travaux en tant qu'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.